



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT, Dix-Sept Novembre.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre et le 9 novembre 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE – E. MENUT – N. PERRICHON – M. RAYNAUD – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné à S. ALLEG), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER), C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à M. BODY), A. CARRU MARTEL (pouvoir donné à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE)

Absent non excusé : M. RAYNAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE – PLAN LOCAL D'URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE.

La commune de TOURRETTES a approuvé son PLU par délibération en date du 9 juin 2020.

Conformément à l'article 136 (II) de la Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) en date du 24 mars 2014 (n°2014-366), la Communauté de Communes du Pays de Fayence qui n'est pas devenue compétente en matière de plan local de l'urbanisme, le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fayence peuvent s'opposer au transfert de cette compétence. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fayence représentant au moins 20% de la population totale s'y oppose entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Fayence induirait que la commune ne maîtrise plus directement notamment l'aménagement de son territoire, son développement et la préservation de certains espaces.

En conséquence, il vous est proposé de vous opposer au transfert de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme au profit de l'EPCI (établissement de coopération intercommunale).

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme au profit de la Communauté de Communes du pays de Fayence.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.
- **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du pays de Fayence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE